



LES RISQUES MAJEURS A MIGENNES

à conserver

Le mot du maire

Chers concitoyens,

La protection des personnes et des biens a longtemps été considérée comme relevant de la compétence exclusive de l'Etat et des services de secours.

L'analyse des catastrophes observées dans le monde a confirmé qu'une information préventive de la population sur les précautions à prendre a permis de réduire sensiblement le nombre de victimes et l'importance des dégâts.

Comme de nombreuses communes françaises, Migennes pourrait être touchée par une catastrophe naturelle ou industrielle.

Ce document (DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a été élaboré afin de présenter les risques majeurs identifiés sur la commune de Migennes.

Les risques majeurs sont des événements de très grande ampleur et susceptibles de mettre en cause la sécurité de nos concitoyens. Ces risques sur la commune de Migennes sont de deux sortes : les inondations, et le transport de matières dangereuses ; celui ci est un risque présent dans chaque commune et il est difficile de le canaliser.

D'autres risques, de type météorologique, ont été ajoutés à ce document afin de vous fournir de plus amples informations.

L'objectif poursuivi est de permettre à chaque citoyen de mieux connaître son environnement et de mieux réagir face à une catastrophe, en quelque sorte, d'avoir les bons réflexes.

Lisez-le, et conservez-le, il ne servira peut-être pas, mais sachez-le, le risque zéro n'existe pas.

Cordialement



François MEYROUNE
Maire de Migennes

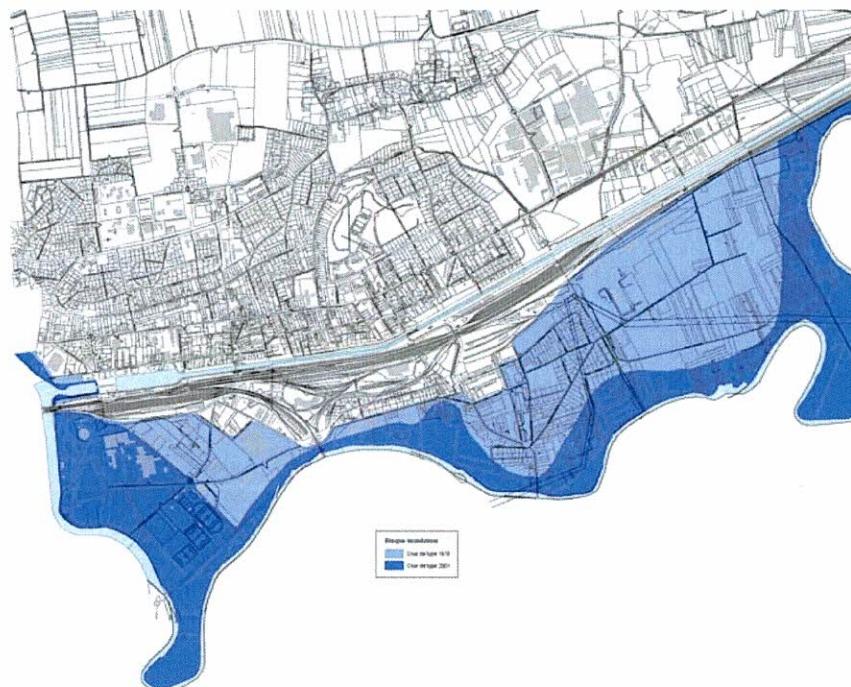
Un risque majeur, qu'est ce que c'est ?

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens ou à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence (rareté) et une forte intensité (gravité).

A Migennes, il peut s'agir de crues de l'Yonne ou de l'Armançon, d'importantes chutes de neige, d'une tempête, d'une rupture du barrage, d'un accident dans un site industriel de la commune ou du transport de matières dangereuses par la route ou par voie ferrée.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Pour faire face à ces risques, la ville de Migennes a souhaité mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit d'un outil de gestion de crise qui permet d'organiser les services et les moyens de la commune de la manière la plus efficace possible pour assister les migenois lors d'un événement majeur et pour accompagner le travail des secours publics (pompiers, etc.) pour limiter les effets d'une catastrophe.



Carte de localisation du risque d'inondation

Les inondations

La ville de Migennes est située à la confluence de l'Armançon et de l'Yonne. En cas de pluie prolongées sur les régions irriguées par ces rivières, elles peuvent sortir de leur lit et inonder une partie de la ville (voir carte de localisation des risques). Des crues ont déjà eu lieu sur ces rivières comme en 1910 (crue d'occurrence centennale), ou en 2001 (crue d'occurrence trentennale).



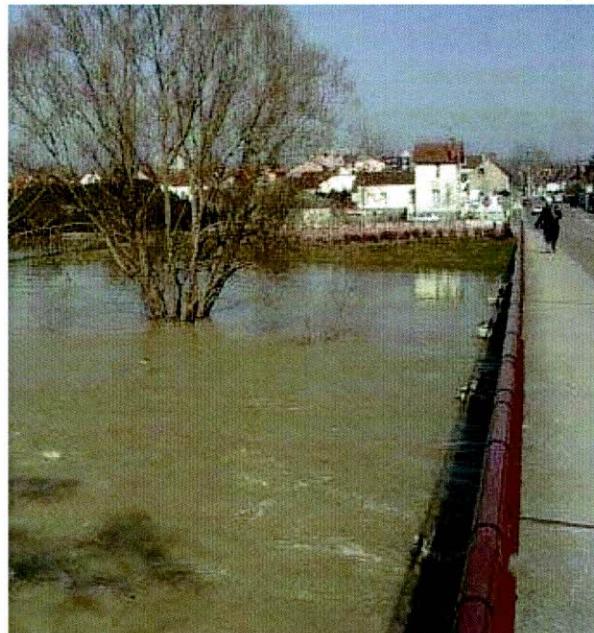
Les crues de l'Yonne sont caractérisées par une montée lente des eaux et une durée relativement longue (plusieurs jours). Son niveau est surveillé par des stations de mesure appartenant au Service de Prévision des Crues (SPC) Seine moyenne/Yonne/Loing.

Les données sont disponibles sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les crues de l'Armançon sont caractérisées par une montée rapide des eaux et une durée de crue plus courte. Son niveau est également surveillé grâce à des stations de mesure du SPC Seine moyenne/Yonne/Loing.

Le Saviez-vous ?

Une crue centennale est une crue qui a 1 % de chance de se produire chaque année



A Migennes, l'urbanisation est réglementée dans les zones sensibles par le Plan de Prévention du Risque d'inondation PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 26 novembre 2004.

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Le PPRI est un zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et est annexé au Plan d'Occupation des Sols (POS). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tout projet d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRI.

Consignes



Dès l'alerte, fermez les ouvertures en rez-de-chaussée et mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.

Les Phénomènes météorologiques



Coup de vent dans l'Yonne (2009)

Carte de vigilance météo

Chaque jour, Météo France émet à 6h et 16h une carte de vigilance qui détermine 4 niveaux de vigilance matérialisés par 4 couleurs :

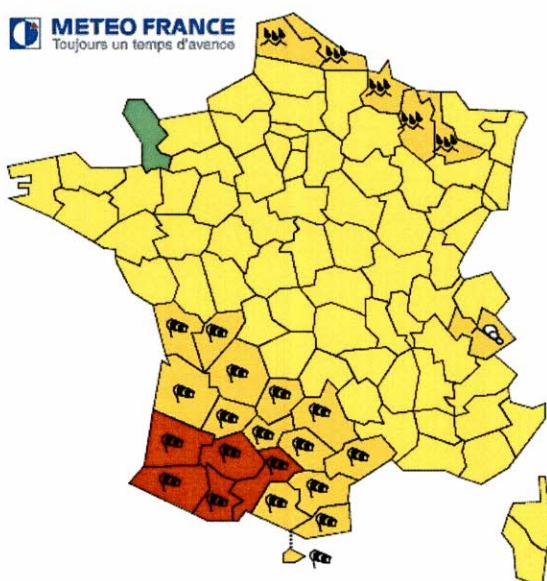
Vert : pas de vigilance requise

Jaune : soyez attentifs si vous pratiquez une activité sensible aux phénomènes météorologiques.

Orange : soyez très vigilants des phénomènes dangereux sont prévus.

Rouge : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'une intensité exceptionnelle sont prévus et peuvent mettre gravement en danger la vie des personnes.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance



Comme toutes les villes de France, Migennes est exposée aux phénomènes météorologiques violents. Les orages, les tempêtes, les chutes de neige ou de verglas, peuvent provoquer une importante désorganisation de la vie quotidienne et présenter des risques importants pour les vies humaines. Il est donc important de se tenir informé des conditions météorologiques et de respecter les consignes de prudence et de sécurité émises par les pouvoirs publics lors d'événements violents.



Tempête de 1999 dans l'ouest de la France

Consignes

Consultez les consignes spécifiques à chaque phénomène météorologique sur le site :

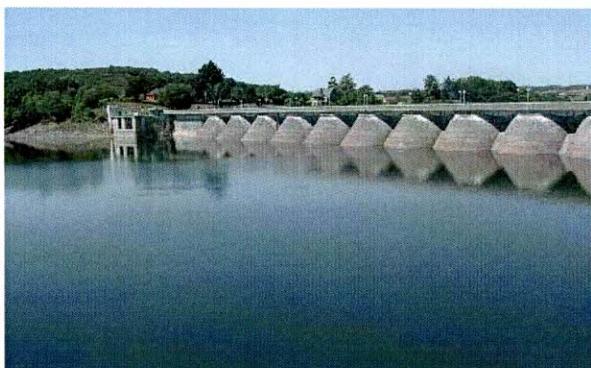
<http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>

Rupture de barrage

La Ville de Migennes est située à l'aval de deux barrages « intéressant la sécurité publique ». il s'agit des barrages de Pannecière (sur le cours de l'Yonne) et le barrage de Chaumeçon (sur le cours de la Chalaux) tous les deux dans la Nièvre

Le barrage de Pannecière, construit sur l'Yonne dans le Morvan a été construit en 1929 pour réguler le débit de crue de l'Yonne et donc de la Seine. Il est doté d'une centrale hydroélectrique depuis 1950.

Il est haut de 49 mètres et long de 352 mètres et la capacité de la retenue est de 82 millions de m³ d'eau. C'est un barrage de type multivoûtes.



Le Barrage de Chaumeçon se situe sur la Cure dans le Morvan. Il date de 1933 et sa hauteur et de 42 mètres pour une longueur de 196 mètres. Il est de type barrage poids. La capacité de la retenue est de 19 millions de mètres cubes d'eau.

La rupture d'un de ces barrages entraînerait la libération brutale d'une très importante quantité d'eau dans l'Yonne qui se propagerait sous forme d'une onde de submersion le long du cours de la rivière.

Un tel scénario est heureusement extrêmement improbable.

Migennes serait atteinte 17h après la rupture du barrage de Pannecière et 12h après la rupture du barrage de Chaumeçon.

Seules les parties basses de la ville seraient inondées.

Consignes

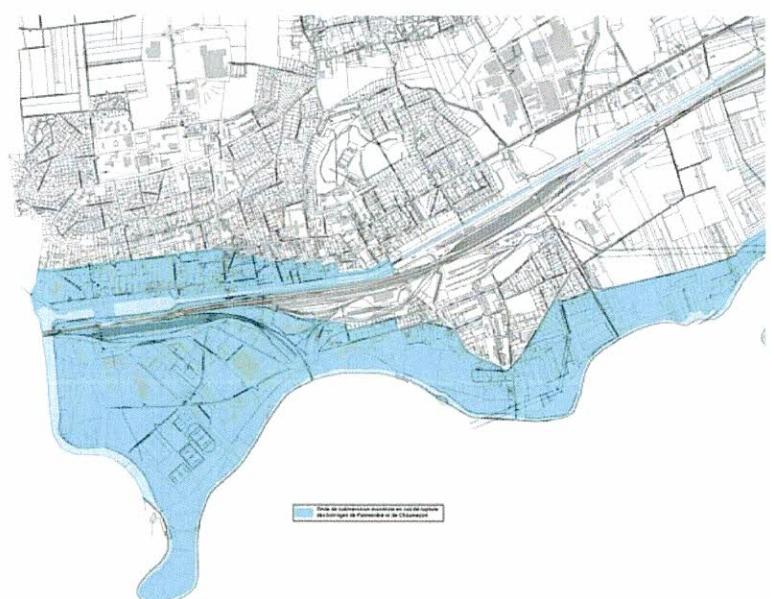
A l'audition du signal d'alerte :



Montez sur les hauteurs

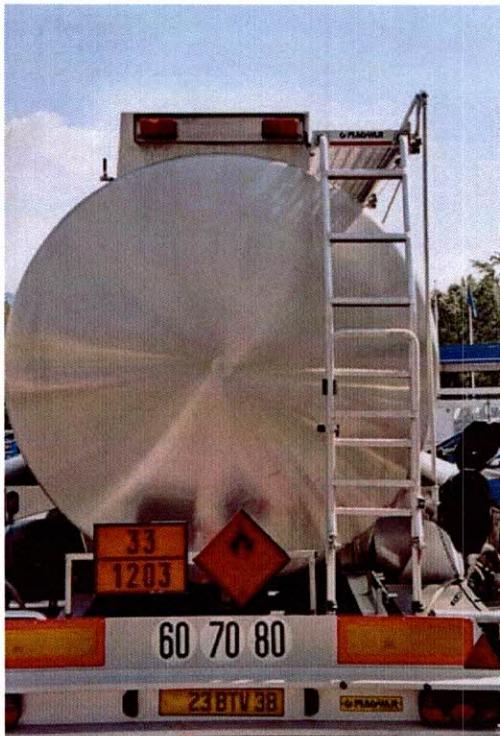


N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



Carte de l'onde de submersion en cas de rupture de barrage

Le Transport de Matières Dangereuses



Migennes est traversée par plusieurs routes importantes et se situe à un important nœud ferroviaire. La commune est donc particulièrement exposée au transport de matières dangereuses, qu'il s'agisse de produits toxiques, inflammables, explosifs ou même radioactifs.

Afin de faciliter l'intervention des secours, l'identification des produits transportés est obligatoire sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Consignes :

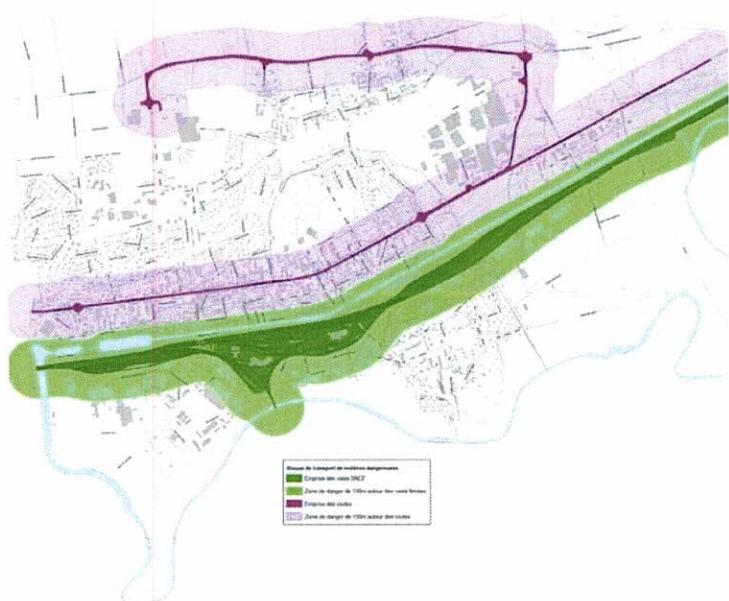


Eloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.

Prévenez les sapeurs-pompiers et indiquez leur si possible le type de produit concerné (voir les plaques apposées sur le côté ou à l'arrière du véhicule).

Abritez-vous.

Confinez-vous.



Carte du risque de transport de matières dangereuses

Pour en savoir plus :

Site du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

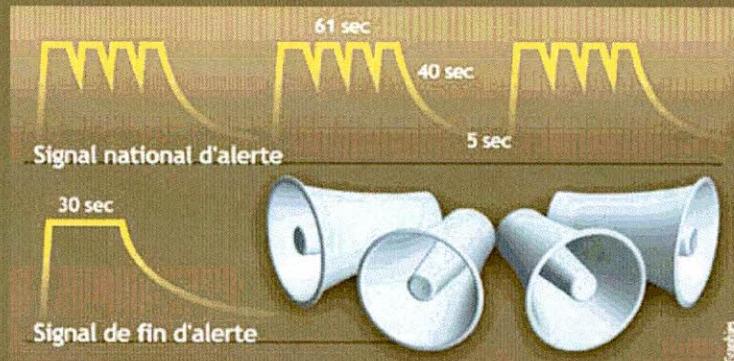
Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Les documents réglementaires (POS, PPRI) sont consultables librement en mairie.

Le signal d'alerte :

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce à la sirène installée sur le toit de la mairie.

Les services municipaux peuvent également utiliser un véhicule équipé d'un haut-parleur pour avertir les citoyens de tout changement de consigne (évacuer au lieu de se confiner par exemple).



Les Consignes Générales :

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événements majeurs et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant

Informez-vous sur les risques qui vous menacent afin de savoir vous en protéger.

Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

A l'audition du signal d'alerte :



Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).



Mettez-vous à l'abri (ou évacuer si les autorités le demandent), en emportant le « kit ».



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



Ecoutez la radio : France Inter ou France Bleu Yonne.



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.

A la fin de l'Alerte

En cas de confinement, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les bâtiments sans autorisation, et ne rebranchez pas les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.

Les numéros utiles en cas d'urgence

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17

Mairie : 03 86 80 09 45